

Les options communales s'inscrivent dans la continuité des objectifs exprimés en 1992.

Une densification différenciée des constructions dans le respect du patrimoine et des sites.

De reconnaître les qualités générales du site dans le secteur des Hauts-Crêts, de promouvoir toute solution s'intégrant à la structure du lieu, tant bâtie que paysagère, et de renoncer à des densifications ponctuelles qui ne pourraient que disperser les efforts d'un aménagement harmonieux de la commune et concurrencer l'option prioritaire de revitaliser le village.

D'entrer en matière sur le projet d'habitat groupé dans le secteur sud du chemin de la Blonde (...).

Favoriser la densification des constructions à partir du noyau villageois.

De donner la priorité à la revitalisation du village en prévoyant, sur les terrains communaux, la construction de petits immeubles de logements ainsi que la possibilité de réaliser quelques surfaces commerciales ou artisanales ; cette revitalisation doit être liée à l'amélioration de la sécurité et du confort des usagers et s'accompagner, par exemple, de la création d'un mail piétonnier en site propre reliant les équipements publics entre eux (...) ainsi que du réaménagement du carrefour central.

Le développement des objectifs de modération.

D'améliorer la sécurité des piétons le long de la route de Mon-Idee en créant un cheminement continu, tout en respectant le site et le patrimoine bâti du hameau de Crête (...).

3 LES OPTIONS COMMUNALES

Les autorités communales ont retenu plusieurs pistes de réflexion :

Maintenir les qualités exceptionnelles du patrimoine naturel et bâti de la commune :

- en examinant l'opportunité du classement de certains bois ;
- en étudiant les mesures à prendre en vue de la revitalisation des ruisseaux et cours d'eau ;
- en poursuivant l'action communale de restauration et de reconstitution des lignes de chênes ;
- en envisageant une protection différenciée des grandes propriétés et des ensembles bâtis dont la valeur a été mise en évidence par les inventaires fédéraux et cantonaux.

Protéger la substance historique des voies de communication.

Promouvoir une extension mesurée des possibilités à bâtir pour favoriser la construction de logements dans le prolongement de la structure du village.

Adapter les équipements communaux aux besoins de la population.

Prendre des mesures de modération pour éviter les nuisances dues au trafic de transit.